

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

107^e année – N^o 1
Janvier 1994

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

TRAITÉS (situation le 1^{er} janvier 1994)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	3
Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI :	
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	7
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	11
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	12
Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite	13
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	13
Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles	14
Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés	14
Classes de contribution des Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne	15
Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI :	
Convention universelle sur le droit d'auteur	16
Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux	17
Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision	17
Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision ...	17

ORGANES DIRECTEURS ET COMITÉS (situation le 1^{er} janvier 1994)

Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI :	
Organes directeurs et comités de l'OMPI	18
Organes directeurs de l'Union de Berne	19
Comité intergouvernemental de la Convention de Rome	19
Union du FRT	19
Institués dans le cadre d'autres traités :	
Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur	20
HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le 1 ^{er} janvier 1994)	
20	

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1994

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et certains autres traités administrés par l'OMPI. Déclaration : Bosnie-Herzégovine	21
Convention OMI. Adhésions : Bhoutan, Estonie	21
Convention de Berne. Nouveau membre de l'Union de Berne : Albanie	22
Convention de Rome. Adhésions : Bolivie, Jamaïque	22
Convention phonogrammes. Succession : République tchèque	23
Convention satellites. Adhésion : Arménie	23
Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles. Ratification : Sénégal	23

ACTIVITÉS DE L'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1993 : aperçu des activités et des faits nouveaux	24
---	----

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Centre d'arbitrage de l'OMPI	30
--	----

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique	30
Amérique latine et Caraïbes	31
Asie et Pacifique	32
Pays arabes	33
Coopération pour le développement (en général)	33

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

AUTRES CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	35
---	----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	38
-----------------------------------	----

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

INDEX

Lois et traités publiés dans la présente revue de janvier 1980 à décembre 1993.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (n° 5351-I du 9 juillet 1993)	Texte 3-01
---	------------

Traité
(situation le 1^{er} janvier 1994)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B)*
Afrique du Sud	23 mars 1975	P B
Albanie	30 juin 1992	- B
Algérie	16 avril 1975	P -
Allemagne	19 septembre 1970	P B
Angola	15 avril 1985	- -
Arabie saoudite	22 mai 1982	- -
Argentine	8 octobre 1980	P B
Arménie	22 avril 1993	- -
Australie	10 août 1972	P B
Autriche	11 août 1973	P B
Bahamas	4 janvier 1977	P B
Bangladesh	11 mai 1985	P -
Barbade	5 octobre 1979	P B
Bélarus	26 avril 1970	P -
Belgique	31 janvier 1975	P B
Bénin	9 mars 1975	P B
Bhoutan	16 mars 1994	- -
Bolivie	6 juillet 1993	P B
Bosnie-Herzégovine	6 mars 1992	P B
Brésil	20 mars 1975	P B
Bulgarie	19 mai 1970	P B
Burkina Faso	23 août 1975	P B
Burundi	30 mars 1977	P -
Cameroun	3 novembre 1973	P B
Canada	26 juin 1970	P B
Chili	25 juin 1975	P B
Chine	3 juin 1980	P B
Chypre	26 octobre 1984	P B
Colombie	4 mai 1980	- B
Congo	2 décembre 1975	P B
Costa Rica	10 juin 1981	- B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P B
Croatie	8 octobre 1991	P B
Cuba	27 mars 1975	P -
Danemark	26 avril 1970	P B
Egypte	21 avril 1975	P B
El Salvador	18 septembre 1979	P B
Emirats arabes unis	24 septembre 1974	- -
Equateur	22 mai 1988	- B
Espagne	26 avril 1970	P B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B)*
Estonie	5 février 1994	- -
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P B
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 septembre 1991	P B
Fédération de Russie	25 décembre 1991	P -
Fidji	11 mars 1972	- B
Finlande	8 septembre 1970	P B
France	18 octobre 1974	P B
Gabon	6 juin 1975	P B
Gambie	10 décembre 1980	P B
Ghana	12 juin 1976	P B
Grèce	4 mars 1976	P B
Guatemala	30 avril 1983	- -
Guinée	13 novembre 1980	P B
Guinée-Bissau	28 juin 1988	P B
Haïti	2 novembre 1983	P -
Honduras	15 novembre 1983	P B
Hongrie	26 avril 1970	P B
Inde	1 ^{er} mai 1975	- B
Indonésie	18 décembre 1979	P -
Iraq	21 janvier 1976	P -
Irlande	26 avril 1970	P B
Islande	13 septembre 1986	P B
Israël	26 avril 1970	P B
Italie	20 avril 1977	P B
Jamaïque	25 décembre 1978	- B
Japon	20 avril 1975	P B
Jordanie	12 juillet 1972	P -
Kazakhstan	25 décembre 1991	P -
Kenya	5 octobre 1971	P B
Lesotho	18 novembre 1986	P B
Lettonie	21 janvier 1993	P -
Liban	30 décembre 1986	P B
Libéria	8 mars 1989	- B
Libye	28 septembre 1976	P B
Liechtenstein	21 mai 1972	P B
Lituanie	30 avril 1992	- -
Luxembourg	19 mars 1975	P B
Madagascar	22 décembre 1989	P B
Malaisie	1 ^{er} janvier 1989	P B
Malawi	11 juin 1970	P B
Mali	14 août 1982	P B
Malte	7 décembre 1977	P B
Maroc	27 juillet 1971	P B
Maurice	21 septembre 1976	P B
Mauritanie	17 septembre 1976	P B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B)*
Mexique	14 juin 1975	P B
Monaco	3 mars 1975	P B
Mongolie	28 février 1979	P -
Namibie	23 décembre 1991	- B
Nicaragua	5 mai 1985	- -
Niger	18 mai 1975	P B
Norvège	8 juin 1974	P B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P B
Ouganda	18 octobre 1973	P -
Ouzbékistan	25 décembre 1991	P -
Pakistan	6 janvier 1977	- B
Panama	17 septembre 1983	- -
Paraguay	20 juin 1987	- B
Pays-Bas	9 janvier 1975	P B
Pérou	4 septembre 1980	- B
Philippines	14 juillet 1980	P B
Pologne	23 mars 1975	P B
Portugal	27 avril 1975	P B
Qatar	3 septembre 1976	- -
République centrafricaine	23 août 1978	P B
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P -
République de Moldova	25 décembre 1991	P -
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P -
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	P B
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P -
Roumanie	26 avril 1970	P B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P B
Rwanda	3 février 1984	P B
Sainte-Lucie	21 août 1993	- B
Saint-Marin	26 juin 1991	P -
Saint-Siège	20 avril 1975	P B
Sénégal	26 avril 1970	P B
Sierra Leone	18 mai 1986	- -
Singapour	10 décembre 1990	- -
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993	P B
Slovénie	25 juin 1991	P B
Somalie	18 novembre 1982	- -
Soudan	15 février 1974	P -
Sri Lanka	20 septembre 1978	P B
Suède	26 avril 1970	P B
Suisse	26 avril 1970	P B
Suriname	25 novembre 1975	P B
Swaziland	18 août 1988	P -
Tchad	26 septembre 1970	P B
Thaïlande	25 décembre 1989	- B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B)*	
Togo	28 avril 1975	P	B
Trinité-et-Tobago	16 août 1988	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	B
Ukraine	26 avril 1970	P	-
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Venezuela	23 novembre 1984	-	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	-
Yémen	29 mars 1979	-	-
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	B
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total : 143 Etats)

* «P» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

«B» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

**Traité dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins
administrés par l'OMPI**

**Convention de Berne
pour la protection des œuvres littéraires et artistiques**

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971) et modifiée en 1979

(Union de Berne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ³ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	3 octobre 1928	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 24 mars 1975 ¹¹
Albanie	6 mars 1994	Paris: 6 mars 1994
Allemagne	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 22 janvier 1974
Argentine	10 juin 1967	Bruxelles: 10 juin 1967 Paris, articles 22 à 38: 8 octobre 1980
Australie	14 avril 1928	Paris: 1 ^{er} mars 1978
Autriche	1 ^{er} octobre 1920	Paris: 21 août 1982
Bahamas	10 juillet 1973	Bruxelles: 10 juillet 1973 Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 ¹¹
Barbade	30 juillet 1983	Paris: 30 juillet 1983
Belgique	5 décembre 1887	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975
Bénin	3 janvier 1961 ¹²	Paris: 12 mars 1975
Bolivie	4 novembre 1993	Paris: 4 novembre 1993
Bosnie-Herzégovine	6 mars 1992	Paris: 6 mars 1992 ⁷
Brésil	9 février 1922	Paris: 20 avril 1975
Bulgarie	5 décembre 1921	Paris: 4 décembre 1974 ¹¹
Burkina Faso	19 août 1963 ¹³	Paris: 24 janvier 1976
Cameroun	21 septembre 1964 ¹²	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 10 novembre 1973
Canada	10 avril 1928	Rome: 1 ^{er} août 1931 Stockholm, articles 22 à 38: 7 juillet 1970
Chili	5 juin 1970	Paris: 10 juillet 1975
Chine	15 octobre 1992	Paris: 15 octobre 1992 ⁶
Chypre	24 février 1964 ¹²	Paris: 27 juillet 1983 ⁷
Colombie	7 mars 1988	Paris: 7 mars 1988
Congo	8 mai 1962 ¹²	Paris: 5 décembre 1975
Costa Rica	10 juin 1978	Paris: 10 juin 1978
Côte d'Ivoire	1 ^{er} janvier 1962	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 4 mai 1974
Croatie	8 octobre 1991	Paris: 8 octobre 1991 ⁷
Danemark	1 ^{er} juillet 1903	Paris: 30 juin 1979
Egypte	7 juin 1977	Paris: 7 juin 1977 ^{6,11}
El Salvador	19 février 1994	Paris: 19 février 1994
Equateur	9 octobre 1991	Paris: 9 octobre 1991
Espagne	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 19 février 1974
Etats-Unis d'Amérique	1 ^{er} mars 1989	Paris: 1 ^{er} mars 1989
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 septembre 1991	Paris: 8 septembre 1991 ⁷

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Fidji	1 ^{er} décembre 1971 ¹²	Bruxelles: 1 ^{er} décembre 1971 Stockholm, articles 22 à 38: 15 mars 1972
Finlande	1 ^{er} avril 1928	Paris: 1 ^{er} novembre 1986
France	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Gabon	26 mars 1962	Paris: 10 juin 1975
Gambie	7 mars 1993	Paris: 7 mars 1993
Ghana	11 octobre 1991	Paris: 11 octobre 1991
Grèce	9 novembre 1920	Paris: 8 mars 1976
Guinée	20 novembre 1980	Paris: 20 novembre 1980
Guinée-Bissau	22 juillet 1991	Paris: 22 juillet 1991
Honduras	25 janvier 1990	Paris: 25 janvier 1990
Hongrie	14 février 1922	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Inde	1 ^{er} avril 1928	Paris, articles 1 à 21: 6 mai 1984 ^{6,9,10} Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ¹¹
Irlande	5 octobre 1927	Bruxelles: 5 juillet 1959 Stockholm, articles 22 à 38: 21 décembre 1970
Islande	7 septembre 1947	Rome: 7 septembre 1947 ⁷ Paris, articles 22 à 38: 28 décembre 1984
Israël	24 mars 1950	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Italie	5 décembre 1887	Paris: 14 novembre 1979
Jamaïque	1 ^{er} janvier 1994	Paris: 1 ^{er} janvier 1994 ⁶
Japon	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975
Kenya	11 juin 1993	Paris: 11 juin 1993
Lesotho	28 septembre 1989	Paris: 28 septembre 1989 ^{6,11}
Liban	30 septembre 1947	Rome: 30 septembre 1947
Libéria	8 mars 1989	Paris: 8 mars 1989 ^{6,11}
Libye	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976 ¹¹
Liechtenstein	30 juillet 1931	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 25 mai 1972
Luxembourg	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
Madagascar	1 ^{er} janvier 1966	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1966
Malaisie	1 ^{er} octobre 1990	Paris: 1 ^{er} octobre 1990 ⁶
Malawi	12 octobre 1991	Paris: 12 octobre 1991
Mali	19 mars 1962 ¹²	Paris: 5 décembre 1977
Malte	21 septembre 1964	Rome: 21 septembre 1964 Paris, articles 22 à 38: 12 décembre 1977 ¹¹
Maroc	16 juin 1917	Paris: 17 mai 1987
Maurice	10 mai 1989	Paris: 10 mai 1989 ^{6,11}
Mauritanie	6 février 1973	Paris: 21 septembre 1976
Mexique	11 juin 1967	Paris: 17 décembre 1974 ⁶
Monaco	30 mai 1889	Paris: 23 novembre 1974
Namibie	21 mars 1990	Paris: 24 décembre 1993
Niger	2 mai 1962 ¹²	Paris: 21 mai 1975
Nigéria	14 septembre 1993	Paris: 14 septembre 1993
Norvège	13 avril 1896	Bruxelles: 28 janvier 1963 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande	24 avril 1928	Rome: 4 décembre 1947

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Pakistan	5 juillet 1948	Rome: 5 juillet 1948 ² Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Paraguay	2 janvier 1992	Paris: 2 janvier 1992
Pays-Bas	1 ^{er} novembre 1912	Paris, articles 1 à 21: 30 janvier 1986 ⁴ Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ⁵
Pérou	20 août 1988	Paris: 20 août 1988
Philippines	1 ^{er} août 1951	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 16 juillet 1980
Pologne	28 janvier 1920	Rome: 21 novembre 1935 Paris, articles 22 à 38: 4 août 1990
Portugal	29 mars 1911	Paris: 12 janvier 1979 ⁶
République centrafricaine	3 septembre 1977	Paris: 3 septembre 1977
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	Paris: 1 ^{er} janvier 1993
Roumanie	1 ^{er} janvier 1927	Rome: 6 août 1936 ² Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{3,11}
Royaume-Uni	5 décembre 1887	Paris: 2 janvier 1990
Rwanda	1 ^{er} mars 1984	Paris: 1 ^{er} mars 1984
Sainte-Lucie	24 août 1993	Paris: 24 août 1993 ¹¹
Saint-Siège	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	25 août 1962	Paris: 12 août 1975
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993	Paris: 1 ^{er} janvier 1993
Slovénie	25 juin 1991	Paris: 25 juin 1991 ⁷
Sri Lanka	20 juillet 1959 ¹²	Rome: 20 juillet 1959 Paris, articles 22 à 38: 23 septembre 1978
Suède	1 ^{er} août 1904	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974
Suisse	5 décembre 1887	Paris: 25 septembre 1993
Suriname	23 février 1977	Paris: 23 février 1977
Tchad	25 novembre 1971	Bruxelles: 25 novembre 1971 ^{2,4} Stockholm, articles 22 à 38: 25 novembre 1971
Thaïlande	17 juillet 1931	Berlin: 17 juillet 1931 ⁸ Paris, articles 22 à 38: 29 décembre 1980 ¹¹
Togo	30 avril 1975	Paris: 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago	16 août 1988	Paris: 16 août 1988
Tunisie	5 décembre 1887	Paris: 16 août 1975 ¹¹
Turquie	1 ^{er} janvier 1952	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1952 ⁷
Uruguay	10 juillet 1967	Paris: 28 décembre 1979
Venezuela	30 décembre 1982	Paris: 30 décembre 1982 ¹¹
Yougoslavie	17 juin 1930	Paris: 2 septembre 1975 ⁷
Zaïre	8 octobre 1963 ¹²	Paris: 31 janvier 1975
Zambie	2 janvier 1992	Paris: 2 janvier 1992
Zimbabwe	18 avril 1980	Rome: 18 avril 1980 Paris, articles 22 à 38: 30 décembre 1981
(Total : 105 Etats)		

¹ «Paris» signifie la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); «Stockholm» signifie ladite convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); «Bruxelles» signifie ladite convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); «Rome» signifie ladite convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); «Berlin» signifie ladite convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

² Cet Etat a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux Etats étrangers à l'Union adhérant audit Acte, cet Etat est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

⁵ Cet Etat a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux œuvres dont il est l'Etat d'origine par les Etats qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI. 1*i*) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article 1 de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne et le 8 mars 1974 pour la Norvège.

⁶ Cet Etat a invoqué, par application de l'article 1 de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et 111 de cette Annexe. La déclaration y relative est valable jusqu'au 10 octobre 1994.

⁷ Avec la réserve concernant le droit de traduction.

⁸ Avec les réserves concernant les œuvres d'art appliquée, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la convention aux œuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.

⁹ Cet Etat a déclaré que sa ratification n'est pas applicable aux dispositions de l'article 14*bis*, alinéa 2*b*) de l'Acte de Paris (présomption de légitimation à l'égard de certains auteurs de contributions apportées à la réalisation de l'œuvre cinématographique).

¹⁰ Cet Etat a notifié la désignation de l'autorité compétente prévue par l'article 15, alinéa 4) de l'Acte de Paris.

¹¹ Avec la déclaration prévue par l'article 33, alinéa 2) relatif à la Cour internationale de Justice.

¹² Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de l'Etat à l'indépendance.

¹³ Le Burkina Faso, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, le Burkina Faso a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

¹⁴ Ratification pour le Royaume en Europe.

¹⁵ Ratification pour le Royaume en Europe. Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris s'appliquent aussi aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

¹⁶ Selon les dispositions de l'article 14*bis*, alinéa 2*c*) de l'Acte de Paris, cet Etat a déclaré que l'engagement des auteurs d'apporter des contributions à la réalisation d'une œuvre cinématographique doit être un contrat écrit. Cette déclaration a été reçue le 5 novembre 1986.

**Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants,
des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion***

Convention de Rome (1961)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne ¹	21 octobre 1966	Italie	8 avril 1975
Argentine	2 mars 1992	Jamaïque	27 janvier 1994
Australie ¹	30 septembre 1992	Japon	26 octobre 1989
Autriche ¹	9 juin 1973	Lesotho ¹	26 janvier 1990
Barbade	18 septembre 1983	Luxembourg ¹	25 février 1976
Bolivie	24 novembre 1993	Mexique	18 mai 1964
Brésil	29 septembre 1965	Monaco ¹	6 décembre 1985
Burkina Faso	14 janvier 1988	Niger ¹	18 mai 1964
Chili	5 septembre 1974	Nigéria ¹	29 octobre 1993
Colombie	17 septembre 1976	Norvège ¹	10 juillet 1978
Congo ¹	18 mai 1964	Panama	2 septembre 1983
Costa Rica	9 septembre 1971	Paraguay	26 février 1970
Danemark ¹	23 septembre 1965	Pays-Bas ^{1,2}	7 octobre 1993
El Salvador	29 juin 1979	Pérou	7 août 1985
Equateur	18 mai 1964	Philippines	25 septembre 1984
Espagne ¹	14 novembre 1991	République dominicaine	27 janvier 1987
Fidji ¹	11 avril 1972	République tchèque ¹	1 ^{er} janvier 1993
Finlande ¹	21 octobre 1983	Royaume-Uni ¹	18 mai 1964
France ¹	3 juillet 1987	Slovaquie ¹	1 ^{er} janvier 1993
Grèce	6 janvier 1993	Suède ¹	18 mai 1964
Guatemala	14 janvier 1977	Suisse ¹	24 septembre 1993
Honduras	16 février 1990	Uruguay	4 juillet 1977
Irlande ¹	19 septembre 1979		

(Total : 45 Etats)

* Les fonctions de secrétariat relatives à cette convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco.

¹ Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les Etats suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*):

Allemagne, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)) et 16.1)a)iv) [1966, p. 249];

Autriche, article 16.1)a)iii) et iv) et 1)b) [1973, p. 67];

Australie, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 6.2), t6.1)a)i) et 16.1)b) [1992, p. 317];

Congo, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)i) [1964, p. 189];

Danemark, articles 6.2), 16.1)a)ii) et iv) et 17 [1965, p. 222];

Espagne, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 6.2) et 16.1)a)iii) et iv) [1991, p. 231];

Fidji, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)i) [1972, p. 87 et 178];

Finlande, articles 6.2), 16.1)a)i), ii) et iv), 16.1)b) et 17 [1983, p. 260];

France, articles 5.3) et 16.1)a)iii) et iv) [1987, p. 186];

Irlande, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)iii) [1979, p. 230];

Italie, articles 6.2), 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [1975, p. 44];

Japon, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)iii) et iv) [1989, p. 306];

Lesotho, article 16.1)a)ii) et 1)b) [1990, p. 101];

Luxembourg, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1976, p. 24];

Monaco, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1985, p. 375];

Niger, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)i) [1963, p. 215];

Nigéria, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1993, p. 267];

Norvège, articles 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1978, p. 139; article 16.1)a)ii) modifié en 1989, p. 306];

Pays-Bas, article 16.1)a)iii) et iv) [1993, p. 267];

République tchèque, article 16.1)a)iii) et iv) [1964, p. 162];

Royaume-Uni, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];

Slovaquie, article 16.1)a)iii) et iv) [1964, p. 162];

Suède, article 16.1)b) [1962, p. 211 et 1986, p. 343];

Suisse, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)) et 16.1)a)iii) et iv) [1993, p. 268].

² S'appliquera au Royaume en Europe.

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

Convention phonogrammes (Genève, 1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne	18 mai 1974	Israël	1 ^{er} mai 1978
Argentine	30 juin 1973	Italie*	24 mars 1977
Australie	22 juin 1974	Jamaïque	11 janvier 1994
Autriche	21 août 1982	Japon	14 octobre 1978
Barbade	29 juillet 1983	Kenya	21 avril 1976
Brésil	28 novembre 1975	Luxembourg	8 mars 1976
Burkina Faso	30 janvier 1988	Mexique	21 décembre 1973
Chili	24 mars 1977	Monaco	2 décembre 1974
Chine	30 avril 1993	Norvège	1 ^{er} août 1978
Chypre	30 septembre 1993	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Costa Rica	17 juin 1982	Panama	29 juin 1974
Danemark	24 mars 1977	Paraguay	13 février 1979
Egypte	23 avril 1978	Pays-Bas ¹	12 octobre 1993
El Salvador	9 février 1979	Pérou	24 août 1985
Equateur	14 septembre 1974	République de Corée	10 octobre 1987
Espagne	24 août 1974	République tchèque	1 ^{er} janvier 1993
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	Royaume-Uni	18 avril 1973
Fidji	18 avril 1973	Saint-Siège	18 juillet 1977
Finlande*	18 avril 1973	Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993
France	18 avril 1973	Suède	18 avril 1973
Grèce	9 février 1994	Suisse	30 septembre 1993
Guatemala	1 ^{er} février 1977	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} octobre 1988
Honduras	6 mars 1990	Uruguay	18 janvier 1983
Hongrie	28 mai 1975	Venezuela	18 novembre 1982
Inde	12 février 1975	Zaïre	29 novembre 1977

(Total : 50 Etats)

* Cet Etat a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur.

¹ S'appliquera au Royaume en Europe.

**Convention concernant la distribution
de signaux porteurs de programmes transmis par satellite**
Convention satellites (Bruxelles, 1974)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne*	25 août 1979	Kenya	25 août 1979
Arménie	13 décembre 1993	Maroc	30 juin 1983
Australie	26 octobre 1990	Mexique	25 août 1979
Autriche	6 août 1982	Nicaragua	25 août 1979
Croatie	8 octobre 1991	Panama	25 septembre 1985
Etats-Unis d'Amérique	7 mars 1985	Pérou	7 août 1985
Fédération de Russie	25 décembre 1991	Slovénie	25 juin 1991
Grèce	22 octobre 1991	Suisse	24 septembre 1993
Italie*	7 juillet 1981	Yougoslavie	25 août 1979

(Total : 18 Etats)

* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie	16 août 1984	Guinée équatoriale	25 septembre 1982
Argentine	10 janvier 1986	Inde	19 octobre 1983
Barbade	28 février 1986	Italie	25 octobre 1985
Bélarus	25 décembre 1991	Jamaïque	17 mars 1984
Bolivie	11 août 1985	Kenya	25 septembre 1982
Brésil	10 août 1984	Maroc	11 novembre 1993
Bulgarie	6 mai 1984	Mexique	16 mai 1985
Chili	14 décembre 1983	Oman	26 mars 1986
Chypre	11 août 1985	Ouganda	21 octobre 1983
Congo	8 mars 1983	Qatar	23 juillet 1983
Cuba	21 octobre 1984	Saint-Marin	18 mars 1986
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Sénégal	6 août 1984
El Salvador	14 octobre 1984	Sri Lanka	19 février 1984
Ethiopie	25 septembre 1982	Syrie	13 avril 1984
Fédération de Russie	25 décembre 1991	Togo	8 décembre 1983
Grèce	29 août 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guatemala	21 février 1983	Uruguay	16 avril 1984

(Total : 34 Etats)

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles

Traité sur le registre des films (Genève, 1989)

(Union du FRT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Argentine	29 juillet 1992	France	27 février 1991
Autriche	27 février 1991	Mexique	27 février 1991
Brésil	26 juin 1993	République tchèque	1 ^{er} janvier 1993
Burkina Faso	27 février 1991	Sénégal	3 avril 1994
Chili	29 décembre 1993	Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993

(Total : 10 Etats)

Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés*

(Washington, 1989)

Etats signataires

Ratification

Chine, Egypte, Ghana, Guatemala, Inde, Libéria, Yougoslavie, Zambie (8).

Egypte (1).

* Cet instrument n'est pas encore en vigueur.

**CLASSES DE CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI
OU DE L'UNION DE PARIS OU DE L'UNION DE BERNE***

Afrique du Sud	IVbis	Guatemala	S	Paraguay	S
Albanie	IX	Guinée	Ster	Pays-Bas	III
Algérie	VII	Guinée-Bissau	Ster	Pérou	S
Allemagne	I			Philippines	S
Angola	Sbis	Haïti	Ster	Pologne	VI
Arabie saoudite	VII	Honduras	Sbis	Portugal	IVbis
Argentine	VIbis	Hongrie	VI		
Arménie	IX			Qatar	S
Australie	III	Inde	Vlibis		
Autriche	IVbis	Indonésie	VII	Rép. centrafricaine	Ster
Bahamas	S	Iran (République islamique d')	VII	Rép. de Corée	VII
Bangladesh	Ster	Iraq	IX	Rép. de Moldova	IX
Barbade	Sbis	Irlande	IV	Rép. dominicaine	S
Bélarus	IX	Islande	VIII	République populaire démocratique de Corée	S
Belgique	III	Israël	Vlibis	République tchèque	V
Bénin	Ster	Italie	III	République-Unie de Tanzanie	Ster
Bhoutan	Ster			Roumanie	VIbis
Bolivie	Sbis	Jamaïque	Sbis	Royaume-Uni	1
Bosnie-Herzégovine	VIII	Japon	I	Rwanda	Ster
Brésil	Vlibis	Jordanie	Sbis		
Bulgarie	Vlibis			Sainte-Lucie	Sbis
Burkina Faso	Ster	Kazakhstan	IX	Saint-Marin	IX
Burundi	Ster	Kenya	Sbis	Saint-Siège	VIII
Cameroun	Sbis	Lesotho	Ster	Sénégal	Sbis
Canada	IV	Lettonie	IX	Sierra Leone	Ster
Chili	S	Liban	Sbis	Singapour	IX
Chine	IVbis	Libéria	Ster	Slovaquie	V
Chypre	S	Libye	Vlibis	Slovénie	VII
Colombie	IX	Liechtenstein	VIII	Somalie	Ster
Congo	Sbis	Lituanie	IX	Soudan	Ster
Costa Rica	Sbis	Luxembourg	VII	Sri Lanka	Sbis
Côte d'Ivoire	S			Suède	III
Croatie	VIII	Madagascar	Ster	Suisse	III
Cuba	S	Malaisie	VIII	Suriname	Sbis
Danemark	IV	Malawi	Ster	Swaziland	Sbis
		Mali	Ster	Syrie	S
		Malte	Sbis		
Egyptie	S	Maroc	S	Tchad	Ster
El Salvador	Sbis	Maurice	Sbis	Thaïlande	IX
Emirats arabes unis	IX	Mauritanie	Ster	Togo	Ster
Equateur	S	Mexique	IVbis	Trinité-et-Tobago	S
Espagne	IV	Monaco	VII	Tunisie	S
Estonie	IX	Mongolie	Sbis	Turquie	VIbis
Etats-Unis d'Amérique	I				
Ex-République yougoslave de Macédoine	VIII	Namibie	Sbis	Ukraine	IX
		Nicaragua	Sbis	Uruguay	S
		Niger	Ster		
Fédération de Russie	IV	Nigéria	VII	Venezuela	IX
Fidji	Sbis	Norvège	IV	Viet Nam	Sbis
Finlande	IV	Nouvelle-Zélande	VI		
France	I			Yémen	Ster
		Ouganda	Ster	Yugoslavie	VIbis
Gabon	S	Ouzbékistan	IX		
Gambie	Ster			Zaïre	Ster
Ghana	Sbis	Pakistan	S	Zambie	Ster
Grèce	VI	Panama	S	Zimbabwe	Sbis

(Total : 147 Etats)

* Le système de contribution unique établi à compter du 1^{er} janvier 1994 remplace les systèmes de contribution distincts de l'OMPI et des six unions financées par des contributions; autrement dit, chaque Etat paye désormais une contribution, qu'il soit membre de l'OMPI ou d'une ou de plusieurs des unions financées par des contributions. Le système de contribution unique comporte les classes suivantes, qui correspondent au nombre d'unités de contribution indiqué entre parenthèses : I (25), II (20), III (15), IV (10), IVbis (7,5), V (5), VI (3), VIbis (2), VII (1), VIII (1/2), IX (1/4), S (1/8), Sbis (1/16) et Ster (1/32).

**Traité dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins
non administrés par l'OMPI¹**

Convention universelle sur le droit d'auteur

Adoptée à Genève (1952), révisée à Paris (1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention		Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Maurice	12 mars 1968	-
Allemagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975
Andorre	16 septembre 1955	-	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Argentine	13 février 1958	-	Nicaragua	16 août 1961	-
Australie	1 ^{er} mai 1969	28 février 1978	Niger	15 mai 1989	15 mai 1989
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Nigéria	14 février 1962	-
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Bangladesh ²	5 août 1975	5 août 1975	Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	-
Barbade	18 juin 1983	18 juin 1983	Pakistan	16 septembre 1955	-
Belgique	31 août 1960	-	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Belize	1 ^{er} décembre 1982	-	Paraguay	11 mars 1962	-
Bolivie	22 mars 1990	22 mars 1990	Pays-Bas	22 juin 1967	30 novembre 1985
Bosnie- Herzégovine	11 mai 1966	10 juillet 1974	Pérou	16 octobre 1963	22 juillet 1985
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Philippines	19 novembre 1955	-
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Cambodge	16 septembre 1955	-	Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Cameroun	1 ^{er} mai 1973	10 juillet 1974	République de Corée ²	1 ^{er} octobre 1987	1 ^{er} octobre 1987
Canada	10 août 1962	-	République dominicaine	8 mai 1983	8 mai 1983
Chili	16 septembre 1955	-	République tchèque	6 janvier 1960	17 avril 1980
Chine ²	30 octobre 1992	30 octobre 1992	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Chypre	19 décembre 1990	19 décembre 1990	Rwanda	10 novembre 1989	10 novembre 1989
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Saint-Vincent-et- les Grenadines	22 avril 1985	22 avril 1985
Croatie	11 mai 1966	10 juillet 1974	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Cuba	18 juin 1957	-	Slovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	Slovénie	11 mai 1966	10 juillet 1974
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Sri Lanka	25 janvier 1984	25 janvier 1984
Equateur	5 juin 1957	6 juin 1991	Suède	1 ^{er} juillet 1961	10 juillet 1974
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Suisse	30 mars 1956	21 septembre 1993
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Tadjikistan	27 mai 1973	-
Fédération de Russie	27 mai 1973	-	Trinité-et-Tobago	19 août 1988	19 août 1988
Fidji	10 octobre 1970	-	Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
Finlande	16 avril 1963	1 ^{er} novembre 1986	Ukraine	27 mai 1973	-
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Uruguay	12 avril 1993	12 avril 1993
Ghana	22 août 1962	-	Venezuela	30 septembre 1966	-
Grèce	24 août 1963	-	Yugoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
Guatemala	28 octobre 1964	-	Zambie	1 ^{er} juin 1965	-
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981	(Total : 94 Etats)		
Haïti	16 septembre 1955	-			
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974			
Inde	21 janvier 1958	7 janvier 1988			
Irlande	20 janvier 1959	-			
Islande	18 décembre 1956	-			
Israël	16 septembre 1955	-			
Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980			
Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977			
Kazakhstan	27 mai 1973	-			
Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974			
Laos	16 septembre 1955	-			
Liban	17 octobre 1959	-			
Libéria	27 juillet 1956	-			
Liechtenstein	22 janvier 1959	-			
Luxembourg	15 octobre 1955	-			
Malawi	26 octobre 1965	-			
Malte	19 novembre 1968	-			
Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976			

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article *Vbis* de la convention révisée en 1971, cet Etat s'est prévalu des exceptions prévues aux articles *Vter* et *Vquarter* en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction : Trois protocoles annexes à la convention et concernant 1) la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la convention aux œuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la convention et des protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

**Arrangement européen
sur l'échange des programmes au moyen
de films de télévision**

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 ^{er} juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 ^{er} juillet 1961
Suède	1 ^{er} juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

**Accord européen pour la répression des émissions
de radiodiffusion effectuées par des stations
hors des territoires nationaux**

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Allemagne	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
Espagne	11 mars 1988
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Italie	19 mars 1983
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement

(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne *	9 octobre 1967
Danemark *	27 novembre 1961
France	1 ^{er} juillet 1961
Norvège *	10 août 1968
Royaume-Uni *	1 ^{er} juillet 1961
Suède **	1 ^{er} juillet 1961

Protocole

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Protocole
Allemagne	9 octobre 1967
Danemark	24 mars 1965
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne, *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres *b), c) et f)* de l'article 3 de l'Arrangement.

Protocole additionnel

(Strasbourg, 21 mars 1983)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1985 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au protocole audit Arrangement.

Organes directeurs et comités (situation le 1^{er} janvier 1994)

Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI

Organes directeurs et comités de l'OMPI

Assemblée générale : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador (dès le 19 février 1994), Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (128).

Conférence : les mêmes Etats que ci-dessus plus Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bhoutan (dès le 16 mars 1994), Emirats arabes unis, Estonie (dès le 5 février 1994), Guatemala, Lituanie, Nicaragua, Panama, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen (143).

Comité de coordination : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande,

France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (58).

Comité du budget de l'OMPI : Algérie, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse (*ex officio*), Uruguay (21).

Comité des locaux de l'OMPI : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Nigéria, Suisse (11).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan,

Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (110).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (100).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Bureau Benelux des dessins ou modèles,

Bureau Benelux des marques, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (92).

Organes directeurs de l'Union de Berne

Assemblée : Afrique du Sud, Albanie (dès le 6 mars 1994), Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, El Salvador (dès le 19 février 1994), Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (101).

Conférence de représentants : Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Turquie (4).

Comité exécutif : Allemagne, Argentine, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Kenya, Liban (membre associé), Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Suisse, Venezuela (26).

Comité intergouvernemental de la Convention de Rome

Allemagne, Argentine, Burkina Faso, Chili, Colombie, Finlande, France, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Suède, Uruguay (12).

Union du FRT

Assemblée : Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chili, France, Mexique, République tchèque, Sénégal (dès le 3 avril 1994), Slovaquie (10).

Institués dans le cadre d'autres traités**Comité intergouvernemental de la Convention
universelle sur le droit d'auteur**

Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Chili,
Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de

Russie, France, Inde, Israël, Japon, Mexique, Portugal,
Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie (18).

Hauts fonctionnaires de l'OMPI
(situation le 1^{er} janvier 1994)

Directeur général : Arpad Bogsch

Vice-directeur général : François Curchod

Sous-directeurs généraux : Carlos Fernández Ballesteros
Mihály Ficsor
Gust Ledakis

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et certains autres traités administrés par l'OMPI

Déclaration

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a déposé, le 2 juin 1993, la déclaration suivante :

«Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine déclare par la présente que

- la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, révisé à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979,

– la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979,

conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités signée le 23 août 1978, continuent de s'appliquer au territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et que la République de Bosnie-Herzégovine accepte les obligations énoncées dans les conventions et arrangements susdits concernant son territoire.»

Par une communication, reçue le 23 décembre 1993, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a fait savoir au Directeur général de l'OMPI que, selon le système de contribution unique, la Bosnie-Herzégovine sera rangée, à partir du 1^{er} janvier 1994, dans la classe VIII aux fins de la détermination de sa part contributive dans les budgets de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions financées par des contributions.

Notification OMPI n° 171, notification Berne n° 155, du 23 décembre 1993.

Convention OMPI

Adhésions

BHOUTAN

Le Gouvernement du Bhoutan a déposé, le 16 décembre 1993, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la

Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Selon le système de contribution unique, le Bhoutan sera rangé dans la classe *Ster* aux fins de la détermination de sa part contributive dans le budget de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard du Bhoutan, le 16 mars 1994.

NotificationOMPI n° 170, du 16 décembre 1993.

ESTONIE

Le Gouvernement de l'Estonie a déposé, le 5 novembre 1993, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Selon le système de contribution unique, l'Estonie sera rangée dans la classe *IX* aux fins de la détermi-

mation de sa part contributive dans le budget de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de l'Estonie, le 5 février 1994.

NotificationOMPI n° 169, du 10 novembre 1993.

Convention de Berne

Nouveau membre de l'Union de Berne

ALBANIE

Le Gouvernement de l'Albanie a déposé, le 2 décembre 1993, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

L'Albanie n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres

littéraires et artistiques (Union de Beme), fondée par la Convention de Beme.

La Convention de Beme, ainsi révisée, entrera en vigueur, à l'égard de l'Albanie, le 6 mars 1994. Dès cette date, l'Albanie deviendra membre de l'Union de Beme.

Notification Berne n° 154, du 6 décembre 1993.

Convention de Rome

Adhésions

BOLIVIE

Le Gouvernement de la Bolivie a déposé, le 24 août 1993, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Convention de Rome) faite à Rome le 26 octobre 1961.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 25, la convention est entrée en vigueur, à l'égard de la Bolivie, le 24 novembre 1993.

JAMAÏQUE

Le Gouvernement de la Jamaïque a déposé, le 27 octobre 1993, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 25, la convention entrera en vigueur, à l'égard de la Jamaïque, le 27 janvier 1994.

Convention phonogrammes

Succession

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le Gouvernement de la République tchèque a déposé, le 30 septembre 1993, son instrument de succession à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes du 29 octobre 1971. Ladite succession prend effet au 1^{er} janvier

1993, date à laquelle la République tchèque a assumé la responsabilité de ses relations internationales.

Notification phonogrammes n° 57, du 15 décembre 1993.

Convention satellites

Adhésion

ARMÉNIE

Le Gouvernement de l'Arménie a déposé, le 13 septembre 1993, son instrument d'adhésion à la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite,

conclue à Bruxelles le 21 mai 1974.

Ladite convention est entrée en vigueur, pour l'Arménie, trois mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 13 décembre 1993.

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles

Ratification

SÉNÉGAL

Le Gouvernement du Sénégal a déposé, le 3 janvier 1994, son instrument de ratification du Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles, adopté à Genève le 18 avril 1989.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard du Sénégal, le 3 avril 1994.

Notification IRAW n° 14, du 7 janvier 1994.

Activités de l'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1993 : aperçu des activités et des faits nouveaux

Introduction

A leurs réunions de septembre 1993 (seconde année de l'exercice biennal 1992-1993), les organes directeurs de l'OMPI ont passé en revue les travaux du Bureau international de l'Organisation et exprimé leur satisfaction devant l'ampleur et la qualité des tâches accomplies ainsi que l'efficacité et la minutie avec lesquelles elles ont été menées à bien. De l'avis des délégations, les activités ont atteint les objectifs fixés dans le programme de travail pour l'exercice biennal 1992-1993, et le Bureau international, sous la conduite du directeur général, a répondu promptement, en faisant preuve d'imagination et de dévouement, aux besoins divers des Etats membres et aux conditions nouvelles qui existent dans le monde d'aujourd'hui.

Activités de coopération pour le développement

Lors de leurs réunions de septembre, les organes directeurs ont souligné l'importance essentielle qu'ils attachent aux activités de coopération pour le développement menées en faveur des pays en développement. En 1993, l'OMPI a pu répondre de manière satisfaisante aux demandes de formation reçues de ces pays. Pendant l'année, des programmes de formation consistant en cours, voyages d'étude, journées d'étude, séminaires, stages à l'étranger et activités de formation en cours d'emploi ont été offerts, par des fonctionnaires ou des consultants de l'Organisation, à des fonctionnaires nationaux et à du personnel des secteurs technique, juridique, industriel et commercial.

La plupart des cours, journées d'étude et séminaires organisés par l'OMPI ont eu lieu dans des pays en développement. En 1993, au total, quelque 90 manifestations de ce genre se sont déroulées aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. De plus, 80 voyages d'étude ont été organisés, à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, dans des pays industrialisés et des pays en développement. Ils ont permis aux intéressés d'acquérir des notions de base en matière de propriété

industrielle ou de droit d'auteur, ou des connaissances spécialisées dans des domaines tels que l'informatisation de l'administration des offices de propriété industrielle, l'utilisation des bases de données informatisées relatives aux brevets (y compris l'utilisation des disques compacts ROM), les aspects juridiques et économiques de la propriété industrielle, l'administration de la perception des redevances de droit d'auteur et de la répartition du produit de ces redevances ainsi que l'utilisation des marques pour la commercialisation des produits et des services. En tout, 39 pays en développement, 10 pays industrialisés et neuf organisations intergouvernementales ont accueilli sur leur territoire ces cours, réunions et voyages d'étude ou ont collaboré avec l'OMPI à leur organisation. Environ 6 000 hommes et femmes venant des secteurs public et privé d'environ 118 pays en développement et de sept organisations intergouvernementales de ces pays ont participé à ces manifestations; pour 900 d'entre eux, environ, les frais de voyage ou les frais de séjour – ou les uns et les autres – étaient à la charge de l'OMPI; les autres participants résidaient sur place. En sus de ses propres fonctionnaires, l'OMPI a invité en qualité de conférenciers environ 165 experts extérieurs, dont 40 % environ étaient des ressortissants de pays en développement. Par ailleurs, l'OMPI a aussi pris à sa charge les frais de voyage et de séjour de 100 fonctionnaires de pays en développement qui ont participé à d'autres réunions de l'Organisation ne traitant pas expressément de questions de coopération pour le développement mais présentant néanmoins de l'intérêt pour les pays en question – par exemple aux réunions de certains comités d'experts et organes subsidiaires du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIP).

Sur la demande des gouvernements intéressés, l'OMPI a soit élaboré des projets de lois et de règlements concernant, selon le pays considéré, un ou plusieurs aspects de la propriété intellectuelle, soit formulé des observations sur les projets établis par les pays eux-mêmes. Durant la période examinée, environ 80 pays ont bénéficié de ces conseils et de cette assistance.

Deux cent deux missions ont été effectuées dans quelque 76 pays en développement par des fonctionnaires de l'OMPI et 75 consultants extérieurs engagés par l'Organisation. Ces missions visaient notamment à conseiller les pouvoirs publics au sujet de l'amélioration des procédures administratives, de l'informatisation, de la fourniture de services d'information en matière de brevets et de la mise en place d'organismes de gestion collective des droits d'auteur. Lors de la préparation et de l'exécution de chaque mission, l'OMPI a maintenu une étroite collaboration avec le gouvernement intéressé pour définir les besoins et les priorités du pays.

Pour ce qui est des activités visant à encourager l'utilisation de l'abondante information technique contenue dans les documents de brevet, les recherches sur l'état de la technique que l'OMPI réalise pour les pays en développement ont fait l'objet d'une demande soutenue. Environ 450 rapports de recherche et 2 550 documents de brevet ont été fournis à 20 gouvernements et organismes de pays en développement qui en avaient fait la demande en 1993.

L'OMPI a aussi continué de décerner des médailles d'or à des inventeurs et à des créateurs ayant réalisé des travaux exceptionnels, principalement à l'occasion d'expositions spéciales.

Etant donné l'intérêt manifesté dans certaines régions en développement pour le renforcement des liens commerciaux entre pays d'une région ou sous-région, et compte tenu aussi de la prise de conscience du rôle que la propriété intellectuelle peut jouer à cet égard, l'OMPI a accueilli deux réunions – l'une en janvier, avec les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'autre en octobre, avec les Etats membres du Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR) – consacrées à la coopération dans la mise en œuvre des systèmes de propriété intellectuelle de ces Etats au service d'objectifs économiques et commerciaux communs.

Activités normatives

En 1993, d'importants travaux ont été réalisés dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle. Aux réunions des organes directeurs, en septembre, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de l'avancement des activités normatives de l'OMPI.

En mai, lors de sa cinquième session, le Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle a conclu qu'il aurait besoin d'une sixième session pour examiner des propositions supplémentaires; cette conclusion a été ensuite approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa réunion de septembre. La Réunion préparatoire de la Conférence diplomatique pour la

conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, qui s'est aussi tenue en mai, sera à nouveau convoquée pour une deuxième partie en même temps que la sixième session du comité, au début de 1994.

En ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets, l'Assemblée de l'Union de Paris, qui s'est réunie en avril et en septembre, a demandé au directeur général de la convoquer en session extraordinaire lorsqu'il estimera que le moment est venu d'envisager de fixer une date pour la suite de la conférence diplomatique (dont la première partie a eu lieu en 1991).

Lors de ses cinquième et sixième sessions, qui se sont tenues respectivement en juin et fin novembre - début décembre, le Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques a examiné le projet de traité sur le droit des marques et le projet de règlement d'exécution relatif au traité. A sa sixième session, qui a eu lieu en même temps que la Réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques, le comité d'experts a réexaminé le projet de traité et a convenu d'y apporter certaines modifications. La réunion préparatoire a approuvé la proposition du directeur général de convoquer du 10 au 28 octobre 1994 la conférence diplomatique qui sera chargée de conclure le traité.

En juin, à sa troisième session, le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne a notamment examiné les normes que ce protocole pourrait contenir pour préciser les droits des auteurs et autres titulaires du droit d'auteur et en étendre la portée. Le comité poursuivra ses délibérations lors d'une quatrième session, qui devrait se tenir au milieu de 1994.

En juin, à sa première session, le Comité d'experts sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes a débattu des normes qu'un futur traité multilatéral éventuel devrait contenir pour garantir une meilleure protection internationale des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores. A sa deuxième session, en novembre, il a achevé l'examen en première lecture du projet de nouvel instrument présenté par le Bureau international, et il a dressé une liste de questions à étudier de façon plus approfondie au cours de la troisième session, prévue pour le milieu de 1994.

En septembre, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création d'un centre d'arbitrage de l'OMPI, qui proposera des services pour la solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées à partir du 1^{er} juillet 1994. Les entreprises et les particuliers qui souhaitent recourir à ces services pourront choisir entre quatre procédures de règlement des litiges : la médiation, l'arbitrage, l'arbitrage accéléré (conçu particulièrement pour les

petits litiges) et une procédure mixte prévoyant une médiation suivie, à défaut de règlement, d'un arbitrage.

Programme et budget pour l'exercice biennal 1994-1995

Les organes directeurs ont approuvé, en septembre, le projet de programme et de budget proposé par le directeur général pour l'exercice biennal 1994-1995, qui prévoit une augmentation des dépenses, celles-ci passant d'environ 188 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 1992-1993 à quelque 230 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 1994-1995. Le programme de l'exercice biennal à venir prévoit la poursuite d'une bonne partie des activités de l'exercice biennal 1992-1993, ainsi qu'une augmentation sensible du volume des activités de coopération pour le développement. En ce qui concerne les activités normatives, les principales réalisations prévues dans le nouveau programme sont la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, du Traité sur le droit des marques et, éventuellement, du Traité sur le droit des brevets. Pour ce qui est des activités d'enregistrement international, le nombre de demandes déposées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) devrait augmenter d'environ 15 % par rapport à l'exercice biennal 1992-1993. Le total des contributions versées par les Etats membres des diverses unions sera réduit de 8,6 % par rapport à l'exercice biennal 1992-1993. Ce résultat sera atteint grâce à une participation accrue de l'Union du PCT en particulier, mais aussi des Unions de Madrid et de La Haye, au financement de certaines activités qui présentent un intérêt croissant pour elles. Pour l'exercice biennal 1992-1993, la part des recettes des unions financées par des contributions et celle des recettes des unions financées par des taxes ont été respectivement de 24 % et 76 %; dans le nouveau budget approuvé, ces pourcentages devraient passer à 19 % et 81 %. Quant à la part des dépenses, qui était respectivement de 27 % et 73 % pour l'exercice biennal 1992-1993, elle devrait passer à 20 % et 80 % pour l'exercice biennal 1994-1995.

Système de contribution unique

Les organes directeurs ont aussi décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 1994 et pour une période d'essai de quatre ans couvrant les deux prochains exercices biennaux (1994-1995 et 1996-1997), un système de contribution unique. Ce système remplacera le système de contribution actuel, dans le cadre duquel il existe six unions

financées par des contributions (les Unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne), chaque Etat payant au Bureau international de l'OMPI une contribution (différente) pour chaque union dont il est membre. Le système de contribution unique présente les avantages suivants : il simplifiera la gestion des contributions et incitera les Etats qui ne sont pas membres de toutes les unions financées par des contributions à adhérer à d'autres unions étant donné que cette adhésion n'entraînera pas d'augmentation du montant de leurs contributions. Dans le cadre du système de contribution unique, chaque Etat membre ne paiera plus qu'une seule contribution, quel que soit le nombre des unions financées par des contributions auxquelles il a adhéré. En outre, dans le nouveau système, aucun Etat membre d'une union ne paiera une contribution plus élevée – en fait, chacun paiera une contribution moins forte – que dans le système actuel. Pour ce faire, le nombre des classes de contribution a été porté de 10 à 14 (moyennant quoi certains Etats sont désormais dans une classe de contribution inférieure à celle à laquelle ils appartenaient jusqu'ici) et le montant total des contributions versées par les Etats membres des unions financées par des contributions a été réduit de 8,6 %. Grâce à la création des quatre nouvelles classes, les contributions de la grande majorité des Etats membres qui sont des pays en développement diminueront considérablement – certaines de 75 % – et la contribution annuelle des Etats membres qui appartiennent à la classe la plus basse ne s'élèvera plus qu'à 1 773 francs suisses. Dans le nouveau système, les contributions des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union sont alignées sur les six classes les moins élevées du système de contribution unique.

Activités d'enregistrement international

Le nombre des demandes internationales déposées ou des enregistrements internationaux effectués dans le cadre du PCT, de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a continué d'augmenter, bien que dans des proportions différentes, dans chacun des trois systèmes d'enregistrement. Par rapport à 1992, la croissance a été, en 1993, de 10,26 % dans le système du PCT, de 5 % dans le système de Madrid et de 9 % dans le système de La Haye.

Lors de leurs réunions de septembre, l'Assemblée de l'Union de Madrid et l'Assemblée de l'Union de La Haye ont approuvé une majoration des taxes de 7 % et 10 %, respectivement, avec effet à compter du 1^{er} avril 1994, et l'Assemblée de l'Union du PCT a convenu que la possibilité d'une majoration

des taxes du PCT pourrait être étudiée au cours d'une session extraordinaire, qui se tiendrait en 1994.

Traité de coopération en matière de brevets

La proposition du Bureau international relative à l'option de dépôt auprès du Bureau international en tant qu'office récepteur du PCT à compter du 1^{er} janvier 1994 a été approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session de septembre. L'Assemblée a en outre nommé l'Office espagnol des brevets et des marques comme administration chargée de la recherche internationale, avec effet au 22 septembre 1993, et décidé qu'un texte officiel du PCT serait établi en chinois.

En 1993, le nombre des exemplaires originaux de demandes internationales reçus par le Bureau international s'est élevé à 28 577, soit 10,26 % de plus qu'en 1992. Le nombre des Etats contractants du PCT désignés dans chaque demande internationale a été de 31,46 en moyenne. Ainsi, les demandes internationales ont remplacé environ 900 000 demandes nationales.

En 1993, le Bureau international a notablement intensifié les activités qu'il mène en matière d'information et de formation pour promouvoir le PCT et son utilisation en organisant, pour une durée totale de 75 jours, 50 séminaires et cours à l'intention de plus de 3 200 fonctionnaires nationaux, juristes et représentants du secteur privé. Des séances d'information sur le PCT et ses opérations ont aussi eu lieu, au siège de l'OMPI, à l'intention des mêmes catégories de personnes.

En juin, à sa quinzième session, le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a approuvé une nouvelle liste des périodiques établie selon la règle du PCT relative à la documentation minimale et débattu de l'utilisation de disques optiques comme supports de données pour l'échange, entre les offices de brevets, de documents de brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT.

En juin aussi, lors d'une réunion des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, les participants ont convenu de modifier certaines instructions administratives, certains formulaires et certaines directives concernant la recherche selon le PCT.

Le Bureau international a continué de coopérer en 1993 avec l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique à la mise au point d'un système permettant aux déposants d'établir des demandes de brevet européen, des demandes de brevet des Etats-Unis d'Amérique et des demandes internationales (déposées dans le cadre du PCT) sous une forme déchiffrable par machine. Avec ce système, appelé EASY (Electronic Application SYstem), les intéressés pour-

ront introduire les diverses données qui doivent figurer dans la requête en bénéficiant de contrôles automatiques de la validité de ces données, et établir le reste de la demande internationale à l'aide d'un logiciel de traitement de texte (pour la description, les revendications et l'abrégué), avec les dessins sous forme d'images en fac-similé. Le Bureau international a aussi conclu avec l'OEB un accord relatif à l'introduction des données du PCT dans les disques ESPACE-ACCESS (index produit par l'OEB et pouvant faire l'objet de recherches) et il étudie maintenant les possibilités de coopération concernant l'utilisation des disques compacts ROM.

La première série de disques compacts ROM contenant les demandes internationales déposées selon le PCT et publiées en 1989 a été diffusée en 1993, dans le cadre d'un projet visant à produire, avant la fin de 1994, l'intégralité du fichier rétrospectif (1978-1989) des 66 700 demandes PCT qui ont été publiées. Ces données devraient remplir environ 140 disques.

Arrangement de Madrid

En 1993, le Bureau international a reçu au total 16 498 demandes d'enregistrement international de marque, soit une augmentation de 5 % par rapport au chiffre correspondant de 1992. Etant donné que le nombre des pays couverts par chaque enregistrement international a été de 10 en moyenne, les enregistrements internationaux effectués en 1993 ont produit les effets de 165 000 enregistrements nationaux environ. Quant aux renouvellements, ils se sont chiffrés à 4 264 en 1993, soit une diminution de 21 % par rapport à 1992.

En 1993 aussi, l'informatisation du registre international des marques a été menée à terme. La saisie et la validation dans la base de données SEMIRA (Système d'enregistrement des marques internationales dans un registre automatisé) de données relatives à quelque 280 000 enregistrements internationaux en vigueur ont été achevées en mai. Les travaux se sont poursuivis sur les systèmes informatisés MAPS (Madrid Agreement and Madrid Protocol System) et MATCHES (MAPS Assisted Translation and Classification (Help for Examiners) System), conçus pour faciliter la traduction (d'anglais en français et de français en anglais) et le classement automatiques des termes de la liste des produits et des services comprise dans la classification de Nice. A long terme, MAPS remplacera l'actuel système SEMIRA.

Le système d'archivage et de publication au moyen de disques optiques, qui avait été créé pour rationaliser la gestion et l'exploitation de la documentation, et pour faciliter l'accès aux dossiers des enregistrements internationaux et leur publication, a été perfectionné en 1993. Par ailleurs, la lecture électronique de l'arrière des dossiers des enregistrements

internationaux (plus de 160 000 dossiers au total, représentant environ 1,6 million de pages) est maintenant terminée.

La production des disques compacts ROMARIN (*ROM officiel des marques actives du registre international numérisé*) renfermant toutes les données pertinentes de chaque marque internationale inscrite dans le registre international des marques, qui est mensuelle depuis mai 1992, a été poursuivie, au cours de la période examinée, sous la forme de «disques biblio» (qui ne contiennent que du texte). La numérisation de l'arrière des données-images (près de 105 000 images au total) a été achevée en 1993, et le premier «disque images» (contenant uniquement les éléments figuratifs des marques) a été publié en 1993, en même temps que le «disque biblio» mensuel.

Arrangement de La Haye

En 1993, le Bureau international a reçu ou enregistré 5 217 dépôts, renouvellements et prolongations de dessins et modèles industriels, soit une augmentation de 9 % par rapport au chiffre de 1992.

A sa troisième session, tenue en avril, le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a examiné dans le détail un «Projet de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels» établi par le Bureau international sur la base des résultats des sessions précédentes du comité. En novembre, le Bureau international a publié une version révisée du projet de nouvel acte que le comité d'experts examinera à sa quatrième session, au début de 1994.

Pays en transition vers un système d'économie de marché

En 1993, l'OMPI a entretenu avec les pays en transition vers un système d'économie de marché des relations en liaison essentiellement avec leur programme national d'élaboration et d'adoption de lois sur la propriété intellectuelle, la création d'offices de propriété industrielle et l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI (principalement sous forme du dépôt auprès du directeur général d'une déclaration de continuation). Des dirigeants et des fonctionnaires de certains de ces pays ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et ont examiné les travaux du Bureau international, alors que des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus dans les capitales des pays intéressés pour donner des conseils supplémentaires. Les responsables de la propriété intellectuelle de ces pays ont été invités à participer à des débats au siège de l'OMPI, à

Genève, et l'OMPI a organisé à leur intention des voyages d'étude dans divers pays. Le Bureau international les a aidés, sur demande, à élaborer des lois traitant d'un ou de plusieurs aspects de la propriété intellectuelle. Des conseils ont aussi été dispensés au sujet de la création de structures administratives pour la mise en application de ces lois, et des activités d'assistance et de formation ont été menées en relation avec l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI. Des fonctionnaires du Bureau international ont présenté des exposés dans le cadre de réunions et de séminaires spéciaux visant à sensibiliser ces pays à l'importance de la propriété intellectuelle, ainsi que dans le cadre de stages de formation spéciaux.

Pendant l'année, le Bureau international a donné des indications et fourni une assistance, notamment, au Conseil interétatique sur la protection de la propriété industrielle (qui regroupe neuf Etats de l'ancienne Union soviétique, à savoir l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la République Kirghize, le Tadjikistan et l'Ukraine) en liaison avec un projet de création d'un système régional de brevets dans le cadre de la Convention proposée sur le brevet eurasiatique.

Nouveaux locaux

La construction par les autorités cantonales genevoises, avec l'aide de l'OMPI, d'un bâtiment au Centre administratif des Morillons (CAM), à Genève, a été achevée en 1993.

Le bâtiment, qui est loué par l'OMPI, a été occupé, en octobre, par plusieurs unités administratives du Bureau international, dont les Services d'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels.

Le nouveau bâtiment a été inauguré en novembre, lors d'une cérémonie organisée par la Fondation du Centre international de Genève (FCIG), le Département des travaux publics du canton de Genève et l'OMPI, en présence du président du Conseil d'Etat de Genève et du directeur général.

Questions concernant le personnel

Lors de leurs réunions de septembre, les organes directeurs de l'OMPI ont approuvé l'intention du directeur général de promouvoir MM. Mihály Ficsor et Carlos Fernández Ballesteros au grade de sous-directeur général. Les intéressés ont été promus avec effet au 1^{er} octobre. Tous deux sont chargés de questions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins.

M. Shahid Alikhan, vice-directeur général, a pris sa retraite le 30 novembre.

Nouvelles adhésions aux traités

En 1993, le nombre des Etats parties aux traités administrés par l'OMPI a augmenté, les pays ci-après ayant adhéré aux traités suivants ou déclaré qu'ils continuaient de les appliquer :

i) l'Arménie, le Bhoutan, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la République tchèque, Sainte-Lucie et la Slovaquie, en ce qui concerne la *Convention instituant l'OMPI* (Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), ce qui porte à 143 le nombre des Etats parties à cette convention;

ii) le Bélarus, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, El Salvador, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne la *Convention de Paris* (Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle), ce qui porte à 117 le nombre des Etats parties à cette convention;

iii) l'Albanie, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, El Salvador, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Gambie, la Jamaïque, le Kenya, la Namibie, le Nigéria, la République tchèque, Sainte-Lucie et la Slovaquie, en ce qui concerne la *Convention de Berne* (Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques), ce qui porte à 105 le nombre des Etats parties à cette convention;

iv) la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne l'*Arrangement de Madrid (indications de provenance)* (Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits), ce qui porte à 31 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

v) Cuba, la Grèce, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie, en ce qui concerne le *Traité de Budapest* (Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets), ce qui porte à 29 le nombre des Etats parties à ce traité;

vi) la Bolivie, la Grèce, la Jamaïque, le Nigéria, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse, en ce qui concerne la *Convention de Rome* (Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion), ce qui porte à 45 le nombre des Etats parties à cette convention;

vii) la Chine, Chypre, la Grèce, la Jamaïque, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse, en ce qui concerne la *Convention de Genève (phonogrammes)* (Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes), ce qui porte à 50 le nombre des Etats parties à cette convention;

viii) l'Arménie, la Croatie et la Suisse, en ce qui concerne la *Convention de Bruxelles (satellites)* (Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite), ce qui porte à 18 le nombre des Etats parties à cette convention;

ix) le Bélarus et le Maroc, en ce qui concerne le *Traité de Nairobi* (Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique), ce qui porte à 34 le nombre des Etats parties à ce traité;

x) la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne l'*Arrangement de Strasbourg* (Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets), ce qui porte à 27 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

xi) la Bosnie-Herzégovine, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne l'*Arrangement de Nice* (Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques), ce qui porte à 38 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

xii) la Bosnie-Herzégovine, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne l'*Arrangement de Locarno* (Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels), ce qui porte à 21 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

xiii) le Bélarus, la Chine, la Lettonie, le Niger, l'Ouzbékistan, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Trinité-et-Tobago et le Viet Nam, en ce qui concerne le *PCT* (Traité de coopération en matière de brevets), ce qui porte à 63 le nombre des Etats parties à ce traité;

xiv) le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne l'*Arrangement de Madrid (enregistrement des marques)* (Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques), ce qui porte à 38 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

xv) la Côte d'Ivoire et la Yougoslavie, en ce qui concerne l'*Arrangement de La Haye* (Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels), ce qui porte à 23 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

xvi) la République tchèque et la Slovaquie, en ce qui concerne l'*Arrangement de Lisbonne* (Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international), ce qui porte à 17 le nombre des Etats parties à cet arrangement;

xvii) le Brésil et le Chili, en ce qui concerne le *Traité sur le registre des films* (Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles), ce qui porte à neuf le nombre des Etats parties à ce traité.

Activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Centre d'arbitrage de l'OMPI

Projets de règlement de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI

En octobre 1993, le Bureau international a établi et publié une version révisée des projets de règlement de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI (documents ARB/DR/1, 2 et 3). Ces projets ont été envoyés, pour observations, à un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'occupant de propriété intellectuelle et d'arbitrage. Des exemplaires peuvent en être obtenus sur demande. Ces projets seront à nouveau révisés au cours du premier trimestre de 1994 sur la base des observations reçues.

Contacts avec d'autres organismes d'arbitrage et leurs utilisateurs

Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international. En octobre 1993, un

fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, au Caire, avec des représentants du centre des activités menées par celui-ci et par l'OMPI dans le domaine de l'arbitrage.

Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international (CIETAC). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Beijing, avec des représentants de la CIETAC de questions relatives à l'arbitrage.

Journal of International Arbitration/Journal of World Trade. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, au Forum mondial sur l'arbitrage organisé par les revues susmentionnées.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire régional de l'OMPI sur la gestion collective des droits des auteurs, compositeurs et

artistes dans les pays francophones d'Afrique (Ouagadougou). Du 25 au 29 octobre 1993, s'est tenu, à Ouagadougou, un séminaire organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement du Burkina

Faso, en collaboration avec le Conseil francophone de la chanson (CFC) et avec le soutien de l'Agence de coopération culturelle et technique. Ce séminaire, auquel participaient environ 150 personnes venant du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, des Comores, du Congo, de Côte d'Ivoire, de Guinée, de Madagascar, du Mali, de Maurice, du Niger, du Sénégal, du Togo et du Zaïre, a été ouvert par le ministre de la culture du Burkina Faso. Un consultant suisse de l'OMPI, trois experts du Burkina Faso et deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Gambie. En octobre 1993, un fonctionnaire gambien, qui a participé, à Genève, au séminaire d'orientation sur le droit d'auteur et les droits voisins, et à Londres, au cours d'introduction générale au droit d'auteur et aux droits voisins, a aussi suivi un stage de formation pratique à la Société danoise des compositeurs (KODA), à Copenhague.

Guinée. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation se

sont rendus à Conakry, où ils ont été reçus par le ministre de la jeunesse, de la culture, des arts et des sports et d'autres représentants du gouvernement, avec lesquels ils se sont entretenus de la coopération entre la Guinée et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur.

Mozambique. En octobre 1993, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi type sur le droit d'auteur.

Namibie. En octobre 1993, le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Namibie s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, du renforcement de l'assistance apportée à ce pays dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Organisation de l'Unité africaine (OUA). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OUA s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du renforcement de la coopération entre les deux organisations dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Réunion consultative OMPI/MERCOSUR (Genève). Les 11 et 12 octobre 1993 s'est tenue, à Genève, une réunion consultative qui était organisée par l'OMPI et à laquelle assistaient les représentants permanents à Genève de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, des fonctionnaires de ces pays, ainsi que le directeur général et cinq fonctionnaires de l'OMPI. Les débats ont porté sur les activités de coopération possibles entre les pays du MERCOSUR et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les participants à la réunion ont convenu que l'OMPI entreprendra plusieurs études sur la base des renseignements que lui fourniront les quatre pays et qu'une réunion entre le MERCOSUR et l'OMPI aura lieu en 1994.

Mexique. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Monterrey, à une table ronde sur la protection de la propriété intellectuelle au Mexique et à l'étranger, qui s'est tenue dans le cadre

d'un séminaire sur la promotion de l'exportation et la concurrence organisé par le Gouvernement mexicain. Cette table ronde a réuni quelque 140 participants représentant des entreprises privées et des organismes publics du Mexique.

Nicaragua. En octobre 1993, s'est tenu, à Managua, un séminaire national sur les avantages de l'adhésion à la Convention de Berne, organisé par la Commission de l'éducation et de la culture du Parlement nicaraguayen en coopération avec l'OMPI. Un consultant costa-ricien de l'Organisation a participé à ce séminaire.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Espagne. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Madrid pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux des activités de coopération entre l'Espagne et l'OMPI dans

le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en faveur des pays hispanophones d'Amérique latine.

Mexique. En octobre 1993, le directeur général s'est rendu à Mexico, où il s'est entretenu avec M. Jaime Serra Puche, ministre du commerce et du développement industriel, M. Ernesto Zedillo Ponce de León, ministre de l'enseignement public, et d'autre-

tres hautes personnalités du gouvernement fédéral de la coopération entre le Mexique et l'OMPI, et notamment de l'adhésion éventuelle du pays au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des dispositions à prendre en vue de la création de l'Institut mexicain de la propriété industrielle et de la formation de magistrats spécialisés dans les affaires de propriété intellectuelle.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Forum OMPI-ANASE sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement des pays de l'ANASE (Djakarta). Les 18 et 19 octobre 1993 s'est tenu, à Djakarta, un forum organisé par l'OMPI en collaboration avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Ce forum a réuni 13 fonctionnaires du Brunei Darussalam, de Malaisie, des Philippines, de Singapour et de Thaïlande, et une vingtaine de participants indonésiens venant de ministères, de l'université et des instituts de recherche, de l'industrie et des professions juridiques et judiciaires. Le représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, représentant le Comité de l'ANASE à Genève, un fonctionnaire du PNUD et 12 fonctionnaires du secrétariat de l'ANASE ont aussi participé à ce séminaire, au cours duquel quatre consultants de l'OMPI (ressortissants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de France et du Royaume-Uni), le représentant permanent de la Malaisie à Genève et deux fonctionnaires de Malaisie et des Philippines ont présenté des exposés.

l'université et les instituts de recherche, l'industrie et les professions juridiques et judiciaires. Le représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, représentant le Comité de l'ANASE à Genève, un fonctionnaire du PNUD et 12 fonctionnaires du secrétariat de l'ANASE ont aussi participé à ce séminaire, au cours duquel quatre consultants de l'OMPI (ressortissants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de France et du Royaume-Uni), le représentant permanent de la Malaisie à Genève et deux fonctionnaires de Malaisie et des Philippines ont présenté des exposés.

Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Dacca). Les 25 et 26 octobre 1993, s'est tenu, à Dacca, un séminaire organisé par l'OMPI en coopération avec le Ministère des affaires culturelles du Gouvernement du Bangladesh. Au cours de ce séminaire, auquel assistaient une soixantaine de fonctionnaires nationaux, éditeurs, auteurs, compositeurs et journalistes, des exposés ont été présentés par un consultant japonais de l'OMPI et deux fonctionnaires de l'Organisation. A l'issue du séminaire, les participants ont adopté une série de recommandations visant à promouvoir le respect et la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans le pays.

Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Manille). Les 28 et 29 octobre 1993, s'est tenu, à Manille, un séminaire organisé par l'OMPI en coopération avec le Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement philippin. Au cours de ce séminaire, auquel participaient 80 personnes représentant les pouvoirs publics et l'industrie de l'enregistrement sonore, du film et du logiciel, des exposés ont été présentés par un consultant de l'OMPI venant de Hong Kong et deux fonctionnaires de l'Organisation.

Séminaire OMPI-ANASE sur la sanction des droits de propriété intellectuelle (Djakarta). Les 20 et 21 octobre 1993, immédiatement après le forum susmentionné, s'est tenu, à Djakarta, un séminaire organisé par l'OMPI en collaboration avec le secrétariat de l'ANASE. Il a été suivi par les 13 fonctionnaires du Brunei Darussalam, de Malaisie, des Philippines, de Singapour et de Thaïlande qui avaient assisté au forum et par une quarantaine de participants indonésiens représentant les pouvoirs publics,

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Indonésie. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Djakarta, avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD de la mise en oeuvre du projet national financé par le PNUD visant à renforcer le système indonésien de propriété intellectuelle.

Papouasie-Nouvelle-Guinée. En octobre 1993, un fonctionnaire national s'est entretenu à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, d'une éventuelle collaboration entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Organisation pour la mise en place d'un système de propriété intellectuelle adéquat et de la possibilité pour ce pays de devenir membre de l'OMPI.

En octobre 1993 aussi, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur

demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Sri Lanka. En octobre 1993, M. Rohan Abegoonsekere, ministre du commerce, accompagné de trois fonctionnaires nationaux, s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre le Sri Lanka et l'OMPI, et notamment de la modernisation de l'Office des brevets et des marques.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Djakarta, avec Dato' Ajit Singh, secrétaire général de l'ANASE, des activités de coopération entre l'OMPI et l'ANASE et des nouveaux domaines possibles d'action commune entre les pays de l'ANASE et l'Organisation.

Pays arabes

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Egypte. En octobre 1993, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, au Caire, avec des membres du Centre d'information et d'appui aux décisions du Conseil des ministres et du Centre régional pour les techniques d'information et le génie logiciel, au sujet de l'organisation d'un séminaire national sur le droit d'auteur qui se tiendra au Caire au début de l'année 1994, ainsi que de la réalisation d'une étude commune avec l'OMPI sur la protection du droit d'auteur dans les pays arabes.

Liban. En octobre 1993, le recteur de l'Université Jinane, à Tripoli, s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu, avec des fonctionnaires de l'Orga-

nisation, de la coopération entre cette université et l'OMPI dans le domaine de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle.

Syrie. En octobre 1993, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de l'adhésion éventuelle de la Syrie à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ainsi qu'à l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Tunisie. En octobre 1993, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du renforcement de la coopération entre la Tunisie et l'Organisation.

Coopération pour le développement (en général)

Cours de formation, séminaires et réunions

Académie de propriété intellectuelle de l'OMPI (sessions en anglais et en français). En octobre 1993 se sont tenues, au siège de l'OMPI, deux sessions de l'Académie de propriété intellectuelle organisées par l'OMPI, la première en anglais et la seconde en français. Chacune a duré deux semaines. Le programme de ces sessions, qui comprenait des exposés, des débats et des visites, avait été spécialement conçu

pour les participants, fonctionnaires de haut niveau de pays en développement qui, dans leur pays, participent à l'élaboration des politiques de propriété intellectuelle. Ce programme visait à informer les participants des principaux éléments et problèmes actuels concernant la propriété intellectuelle en les présentant de façon à mettre en lumière les considérations de principe auxquelles ils répondent, afin de permettre aux participants, une fois de retour dans leur pays, de jouer un rôle plus actif dans l'élabora-

tion des politiques gouvernementales relatives à la propriété intellectuelle. Il s'agissait en particulier de souligner l'importance de celle-ci pour le développement culturel, social, technique et économique.

Les 15 hauts fonctionnaires nationaux qui ont participé à la première session de l'académie venaient du Bangladesh, de Chine, du Ghana, d'Inde, de Jamaïque, du Kenya, du Koweït, de Malaisie, du Nigéria, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, de Sri Lanka et de Syrie. Des exposés ont été présentés par 13 consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Malaisie, du Royaume-Uni, de Suède, de Suisse et de la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFI) ainsi que par des fonctionnaires de l'OMPI. Le coordonnateur de la session venait des Etats-Unis d'Amérique. Des visites ont été organisées au centre de recherche d'une société multinationale suisse à Lausanne, à la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA) à Zurich, et à l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle à Berne.

Les 12 hauts fonctionnaires nationaux qui ont participé à la deuxième session de l'académie venaient d'Algérie, du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de Côte d'Ivoire, du Gabon, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Tchad et du Viet Nam. Des exposés ont été présentés par 12 consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, de France, de Suisse et de l'IFI ainsi que par des fonctionnaires de l'OMPI. Le coordonnateur de la session était français. Les participants ont effectué les mêmes visites que ceux de la première session.

Le directeur général a ouvert et clos les sessions et a participé à l'évaluation du programme qui a eu lieu à la fin de chacune d'elles.

Séminaire d'orientation de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Genève). Du 6 au 8 octobre 1993 s'est tenu, au siège de l'OMPI, un séminaire d'orientation auquel ont participé 39 fonctionnaires nationaux et représentants des sociétés de droit d'auteur des 33 pays suivants : Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie, Zimbabwe. Vingt-neuf fonctionnaires de 24 missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève ont aussi participé à ce séminaire. Des exposés ont été présentés par six fonctionnaires de l'OMPI. Le séminaire a été suivi de cours de formation pratique, notamment dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur dans les sociétés d'auteurs et les organismes publics concernés d'Allemagne, du Danemark, d'Espagne, de

France et du Royaume-Uni. On trouvera une description de ces cours dans les cinq paragraphes qui suivent.

Cours de formation d'introduction générale de l'OMPI au droit d'auteur et aux droits voisins (Londres). Du 11 au 22 octobre 1993 s'est tenu, à Londres, un cours de formation qui était organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni et le Conseil britannique du droit d'auteur (BCC). Ce cours a été suivi par 18 fonctionnaires nationaux et les représentants de sociétés de droit d'auteur des 17 pays suivants : Brésil, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Malawi, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Uruguay, Zambie, Zimbabwe. Des exposés ont été présentés par un consultant suédois de l'OMPI, 24 experts du Royaume-Uni et deux fonctionnaires de l'OMPI.

Cours de formation pratique de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Paris). Du 11 au 15 octobre 1993, s'est tenu, à Paris, un cours de formation qui était organisé par l'OMPI en coopération avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). Ce cours a été suivi par huit fonctionnaires et les représentants des sociétés de droit d'auteur des huit pays suivants : Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Sénégal. La formation a été assurée par des représentants de la SACEM et d'autres experts français. Un fonctionnaire de l'OMPI a aussi présenté un exposé.

Cours de formation pratique de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Madrid). Du 11 au 20 octobre 1993, s'est tenu, à Madrid, un cours de formation qui était organisé par l'OMPI en coopération avec la Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE). Ce cours de formation a été suivi par 12 fonctionnaires et des représentants de sociétés de droit d'auteur des neuf pays suivants : Brésil, Chili, Cuba, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Uruguay. La formation a été assurée par des représentants de la SGAE et par d'autres experts espagnols. Un fonctionnaire de l'OMPI a aussi présenté un exposé.

Cours de formation pratique de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Munich). Du 11 au 22 octobre 1993 s'est tenu, à Munich, un cours de formation qui était organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement allemand et la Société pour les droits d'interprétation musicale et de reproduction mécanique (GEMA). Deux fonctionnaires de la Chine et du Kenya ont suivi ce cours, qui a porté sur les aspects pratiques de l'administration collective du droit d'auteur et des droits voisins.

Cours de formation pratique de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Copenhague). Du 25 octobre au 12 novembre 1993 a eu lieu, à Copenhague, un cours de formation qui était organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement

danois et la Société des compositeurs danois (KODA). Un fonctionnaire de Gambie a suivi ce cours, qui a porté sur les aspects pratiques de l'administration collective du droit d'auteur et des droits voisins.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Bélarus. En octobre 1993, M. Nicolaj Lepilo, directeur du Département du droit d'auteur et des droits voisins, et deux autres fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération entre le Bélarus et l'Organisation pour ce qui est de la protection des œuvres littéraires et artistiques, des œuvres audiovisuelles et des programmes d'ordinateur, de l'organisation de séminaires régionaux et nationaux qui se tiendraient dans le pays, ainsi que de l'éventuelle adhésion du Bélarus à certains traités administrés par l'OMPI.

A la suite des entretiens susmentionnés, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur le droit d'auteur.

Bulgarie. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole à une conférence internationale sur les problèmes que pose la piraterie des œuvres audiovisuelles en Europe centrale et orientale, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe (CE), l'Association des médias et de la communication des pays balkaniques (Médias balkaniques)

et l'Association des distributeurs de vidéo en Bulgarie, qui s'est tenue à Sofia.

Fédération de Russie. En octobre 1993, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, au sujet de l'application de la nouvelle loi sur le droit d'auteur et de l'éventuelle adhésion de la Fédération de Russie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Les deux fonctionnaires se sont aussi rendus au siège de l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle, à Berne.

République kirghize. En octobre 1993, M. Koubanytchbek M. Jourmaliev, président du Comité d'Etat pour la science et les technologies nouvelles, et un autre fonctionnaire du même comité ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, au sujet de la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans la République kirghize et de la coopération future entre le pays et l'Organisation dans ce domaine. Un projet de loi sur le droit d'auteur, élaboré par le Bureau international à la demande des autorités nationales, leur a été remis.

Autres contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Contacts au niveau national

Finlande. En octobre 1993, huit membres du conseil d'administration de l'Office national des brevets et de l'enregistrement, sous la conduite de M. Martti J.J. Enäjärvi, président et directeur général dudit office, ont été reçus par le directeur général et informés, par d'autres fonctionnaires de l'OMPI, des activités en cours de l'Organisation.

Nations Unies

En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à New York, à une réunion d'information organisée par l'Organisation des Nations Unies et consacrée aux préparatifs de la célébration, en 1995, de son cinquantième anniversaire.

Comité d'organisation du Comité administratif de coordination des Nations Unies (CAC(CO)). Du 18 au 21 octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à New York, à une réunion du CAC (CO) destinée à préparer la deuxième session ordinaire du CAC pour 1993, qui devait se tenir les 28 et 29 octobre. Le 30 octobre 1993, le même fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion tenue après la session du CAC par les membres du CAC (CO).

Comité administratif de coordination des Nations Unies (CAC). En octobre 1993, deux fonctionnaires de l'OMPI ont représenté l'Organisation à la deuxième session ordinaire du CAC pour 1993, qui s'est tenue à New York.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En octobre 1993, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à la 12^e session du Groupe d'experts intergouvernemental sur les pratiques commerciales restrictives, qui s'est tenue à Genève.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à New York, avec des fonctionnaires du PNUD au sujet de divers projets du PNUD, en cours et proposés, portant sur des questions de propriété industrielle, à la fois au niveau régional et au niveau national.

«Groupe luxembourgeois» des fonctionnaires chargés des ventes au sein du système des Nations Unies et dix-septième réunion interorganisations officieuse des fonctionnaires chargés des ventes, de la commercialisation et des publications. En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à ces manifestations, qui ont eu lieu à Francfort (Main) en Allemagne.

Organisations intergouvernementales

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). En octobre 1993, 25 fonctionnaires nationaux de pays en développement qui assistaient au 76^e programme de formation du GATT sur la politique commerciale se sont rendus au siège de l'OMPI où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont fait un exposé sur les activités de l'OMPI, et plus particulièrement sur les travaux qu'elle mène en matière de normalisation et de coopération pour le développement.

Autres organisations

Association japonaise pour les brevets (JPA). En octobre 1993, un groupe composé de 14 membres de la JPA s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où des fonctionnaires de l'Organisation les ont informés des activités menées par l'OMPI et des problèmes actuels en matière de propriété industrielle.

Centre brésilien d'arbitrage (CBA). En octobre 1993, M. Carlos Henrique de C. Froès, directeur du CBA, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de questions d'arbitrage.

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la réunion générale annuelle de l'IFRRO, qui s'est tenue à Lugano (Suisse).

Global Alliance of Information Industry Associations (GAIIA). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Washington, le *Public Policy Global Forum* organisé par la GAIIA.

Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Madrid, avec des représentants de la SGAE au sujet du prochain programme quinquennal de coopération entre la SGAE et l'OMPI.

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Paris, avec des représentants de la SACEM au sujet de la coopé-

ration entre cette société et l'OMPI pour ce qui est de dispenser une formation en matière de gestion collective du droit d'auteur.

United Kingdom Producers Alliance for Cinema and Television (PACT). En octobre 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Londres, avec des représentants de la PACT au sujet de questions d'intérêt commun.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1994

31 janvier - 4 février (Genève)

Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (quatrième session)

Le comité continuera d'étudier les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ou d'y ajouter un protocole afin d'introduire dans le système de La Haye des mesures incitant les Etats à adhérer au système et rendant son utilisation plus commode pour les déposants.

Invitations : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

21-25 février (Genève)

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (sixième session) et Réunion préparatoire (deuxième partie) de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

Le comité d'experts poursuivra les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. La réunion préparatoire décidera des documents de fond qui devront être soumis à la conférence diplomatique et des Etats et organisations qui devront y être invités. Elle établira aussi le règlement intérieur proposé pour la conférence diplomatique.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

3 et 4 mars (Genève)

Colloque mondial sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle (organisé en commun avec l'Association américaine d'arbitrage (AAA))

Le colloque permettra de donner une vue d'ensemble des différentes procédures extrajudiciaires de règlement des litiges, en faisant plus particulièrement référence aux litiges en matière de propriété intellectuelle, d'examiner les principaux éléments du processus d'arbitrage et d'étudier la nature et l'utilisation de la médiation en tant que moyen de règlement des litiges.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

2-6 mai (Genève)

Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (sixième session)

Le groupe de travail continuera d'examiner un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole de Madrid, ainsi qu'un projet de formulaires devant être établis en vertu de ce règlement d'exécution.

Invitations : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris se déclarant désireux de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.

23-27 mai (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (onzième session)

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (novembre 1992) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

6-10 juin (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (quatrième session)

Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

13-17 juin (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (troisième session)

Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

20-23 juin (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (seizième session)

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (novembre 1992) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

26 septembre - 4 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-cinquième série de réunions)

Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.

Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.

10-28 octobre (Genève)

Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques

La conférence diplomatique devrait adopter un traité qui harmonisera certaines dispositions, relatives à la procédure notamment, des législations nationales et régionales sur les marques (Traité sur le droit des marques).

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs ou avec un statut spécial, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1994

2-4 novembre (Genève)

Comité technique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

7 et 8 novembre (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

9 novembre (matin) (Genève)	Comité consultatif (quarante-huitième session) <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV.
9 novembre (après-midi) (Genève)	Conseil (vingt-huitième session ordinaire) <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1994

2-8 février (Queenstown)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
4-9 mai (Beijing)	Licensing Executives Society International (LESI) : Conférence internationale.
8-11 mai (Seattle)	Association internationale pour les marques (INTA) : 116 ^e réunion annuelle.
23-25 mai (Turin)	Union internationale des éditeurs (UIE) : Symposium sur le thème «Les éditeurs et les techniques nouvelles».
25-28 mai (Luxembourg)	Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
28 mai - 5 juin (Ostende)	Fédération internationale du commerce des semences (FIS)/Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) : Congrès mondial.
12-18 juin (Copenhague)	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
19-24 juin (Vienne)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.